

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

### Arrêté municipal portant attribution d'une concession à titre de régularisation

Le Maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2223-13 et suivants ;

**Vu** la délibération, du Conseil municipal en vigueur ayant fixé les catégories et concessions funéraires et leur tarif ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022 ayant délégué au Maire, en application de l'article L2122-22, 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires ;

**Vu** l'arrêté municipal en vigueur portant règlement du cimetière en date du 11 mars 2026.

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 17 janvier 2026 relative aux modalités, pour les familles, de régulariser la situation des sépultures existantes sans titre de concession ;

**Vu** la demande écrite présente par **Monsieur** [REDACTED] ayant droit le plus diligent représentant l'ensemble des ayants droits des défunts, et tendant à bénéficier d'une concession dans le terrain dans le cimetière de **SAINT CAPRAIS DE BLAYE commune de VAL-DE-LIVENNE** à effet d'y fonder la, sépulture du (ou des) défunt(s) inhumé(s) et de ses (ou leurs) ayant(s) droit

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué dans ledit cimetière communal à l'ensemble des ayants droits du (ou des) défunts une concession pour une durée de 30 ans à l'emplacement ci-dessous et selon les dimensions ci-dessous :

CIMETIERE	SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE
N° ORDRE D ATTRIBUTION DE LA CONCESSION	184
EMPLACEMENT	CARRE 6 - N° 3
DIMENSIONS DE LA SURFACE CONCEDEE	7 m2

**Article 2** : Cette concession est attribuée à titre de régularisation à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des défunts inhumés et de leurs ayants droit.

**Article 3 :** Cette concession est accordée gratuitement pendant 30 ans et pourra être renouvelée au tarif qui sera en vigueur.

**Article 4 :** L'ensemble des ayants droit s'engage à se conformer aux dispositions nationales et locales relatives aux cimetières et aux opérations funéraires.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et sera transmis, en application des articles L. 2131-1 et 2 du CGCT, à Madame le Sous-Préfet de Blaye.

**Article 6 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à l'ayant droit le plus diligent sollicitant la concession, un deuxième au receveur municipal et le troisième conservé en mairie.

Fait à Val-de-Livenne, le 22 avril 2026



Le Maire

Philippe LABRIEUX